

## **NOUVELLE ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES (RESTAURATION ET ACCUEIL PERISCOLAIRE)**

Madame, Monsieur,

Aujourd'hui, pour que les enfants puissent bénéficier de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire (APS), un dossier unique d'inscription doit avoir été préalablement rempli. L'inscription est ensuite obligatoire sur le portail famille ou en contactant l'accueil de la Maison de La Famille.

Pourtant, sur chacun de ces temps organisés par la Ville de Guérande, certains enfants sont présents sans réservation préalable. Cela induit des problèmes de bien-être, d'organisation et de sécurité pour vos enfants (quantité de goûters non adaptée, encadrement insuffisant, ...).

Pour éviter ce genre de désagréments, **nous rappelons donc à chaque famille la nécessité d'inscrire son enfant avant sa participation à la restauration scolaire ou à l'APS.**

A l'inverse, des enfants qui sont pourtant inscrits, ne sont parfois pas présents sur ces deux temps périscolaires. Là encore, des difficultés non moindres apparaissent : Trop de repas préparés occasionnent du gâchis alimentaire. Mais surtout, un enfant inscrit et non présent peut tout simplement profiter de cette flexibilité pour annoncer à l'école le matin qu'il ne déjeune pas au restaurant scolaire ou ne reste pas à l'accueil périscolaire le soir pour retrouver un copain ou autre sans autorisation de ses représentants légaux.

Pour prévenir ce type de situation après concertation entre les directions des écoles et la Ville de Guérande, il a été décidé qu'à partir du 27/02/2023 :

- **Tout enfant inscrit à la restauration scolaire et à l'APS sera automatiquement confié à l'équipe d'animation de la Ville et ne sera pas autorisé à quitter seul l'école.**
- **En cas d'oubli d'annulation, la famille devra aller chercher son enfant au restaurant scolaire ou à l'APS (sauf si la famille a fait un mot remis le matin à l'enseignant autorisant l'enfant à rentrer chez lui,) et devra signer une décharge.**

Nous sommes tous conscients que cela nécessite une rigueur plus importante de la part des familles dans la gestion des réservations aux activités périscolaires, mais c'est la seule façon de garantir qu'un enfant ne quitte pas l'école sans l'autorisation de ses parents et la plus sûre manière d'assurer la sécurité de votre enfant

Pour faciliter votre organisation personnelle, les délais de réservation et annulation ont été revus.

### **Restauration scolaire :**

- Délai pour réserver : 24h.
- Délai pour annuler : 24h.
- Facturation :
  - o En cas d'absence injustifiée de l'enfant : facturation du repas en totalité. Dans le cas où l'enfant est absent de l'école pour maladie, il n'y a pas de facturation.
  - o Présence d'un enfant sans réservation : facturation du repas en entier avec une pénalité de 50 cts pour les 2 premiers repas du mois, puis tarif du repas doublé à partir du 3<sup>ème</sup> repas.

### **Accueil périscolaire :**

- Délai pour réserver : 24h
- Délai pour annuler : 24h

De manière exceptionnelle suite à un évènement impondérable, en cas de dépassement des délais il est possible de contacter l'accueil de la Maison de la Famille.

Nous comptons sur votre compréhension afin que cette organisation puisse être appliquée pour la sécurité de vos enfants.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations,

**Madame Ghislaine Hervoche**

1<sup>ère</sup> adjointe en charge des solidarités,  
de la famille et de l'éducation

**Mme Morissaud**

Directrice de l'école de la Pradonnais

***Pour le mot dans les cartables :***

**Merci de bien vouloir retourner ce courrier signé de votre part à l'enseignant(e) de votre enfant.**

**Date :**

**Signature des représentants légaux :**